

La lecture d'un article de la presse française en cours de composition de quatrième année de français

Sébastien VIVIEN

0. Introduction

Dans le cadre des cours du soir organisés par l'Université Préfectorale d'Aichi, les étudiants de français peuvent suivre un cours dit « de composition ». L'objectif est de leur permettre de rédiger une dissertation en français. Les étudiants n'ayant pas toujours la compétence culturelle suffisante pour construire une dissertation argumentée et illustrée, il est apparu que la lecture d'articles de la presse française était indispensable. Ce constat m'a conduit à travailler sur la lecture-compréhension d'un article de la presse française avec comme objectif la rédaction d'une dissertation.

Le niveau attendu en fin de quatrième année correspond au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence (désormais CECR) pour les compétences de production et de réception des écrits. Parmi les activités de lecture définies par le CECR, je ne retiens que « lire pour s'informer et discuter » qui correspond précisément à l'objectif de la lecture en cours de composition. D'après le CECR (2005 : 57–58), l'apprenant de niveau initial B1 doit apprendre à « identifier les principales conclusions d'un texte argumentatif clairement articulé [et à] reconnaître le schéma argumentatif suivi pour la présentation d'un problème » (niveau B1+) pour pouvoir « comprendre des articles et des rapports sur des problèmes contemporains et dans lesquels les auteurs adoptent une position ou un point de vue particuliers ».

Je vais donc m'interroger sur la stratégie de lecture la plus efficace pour aider les apprenants à comprendre et à s'approprier la structure textuelle polémique et ainsi à être capables de rédiger des dissertations « à la française ». J'illustrerai mon analyse par un cas pratique, la lecture d'un

article par cinq apprenantes, qui me permettra de réfléchir à l'impact des indices visuels, thématiques, discursifs et énonciatifs sur la compréhension, et pour lequel je proposerai une exploitation pédagogique.

Une présentation de ce que peut être l'activité lectrice en français langue étrangère sera le point de départ de cette étude de cas. Elle sera suivie d'une analyse pré-pédagogique de l'article intitulé « Alcool et tabac, jusqu'où interdire ?¹ ». En conclusion, une proposition pédagogique adaptée aux objectifs institutionnels et aux besoins des étudiants du cours de composition de quatrième année viendra compléter l'analyse.

1. Qu'est-ce que lire en FLE ?

1.1. L'approche globale : le modèle de lecture de Sophie Moirand

Dans *Situation d'écrit*, Sophie Moirand définit la compétence de lecture comme « la capacité de trouver dans un texte l'information que l'on y cherche, capacité d'interroger un écrit et d'y repérer des réponses, capacité de comprendre et d'interpréter les documents de manière autonome (Moirand 1979 : 22) ». Cette définition correspond à celle d'une lecture volontaire qui doit être simulée en classe de langue. Pour ce faire, il faut définir clairement, pour chaque texte à étudier, les objectifs et la ou les stratégies de lecture qui en découlent, tous deux activant les processus de compréhension comme l'émission d'hypothèses sur le contenu, le sens et la suite d'un texte. C'est de cette analyse pré-pédagogique que dépend le déroulement de l'approche globale du texte qui peut être décrit ainsi :

L'approche globale commence par une approche formelle. Les apprenants-lecteurs doivent effectuer une première série de balayages de l'ensemble du texte : la perception des indices visuels tels que la forme du texte, les photos, les titres et les effets typographiques, le repérage des mots-clés, de leurs dérivés et de leurs co-occurrences doivent permettre de répondre aux questions qui, quoi, où, quand, et comment, pourquoi éventuellement. Les apprenants-lecteurs accèdent ainsi au sens général du texte et se font une idée globale de son contenu.

Partant de ces points de repère, les apprenants-lecteurs doivent effectuer une analyse plus fine des régularités d'ordre formel (articulateurs rhétoriques, éléments anaphoriques comme les pronoms, les adjectifs possessifs, démonstratifs), et d'ordre thématique (données relatives à l'organisation du discours pour un domaine de référence particulier) afin de comprendre la structure du texte et les fonctions de ces éléments.

Ensuite si des éléments font obstacle à la compréhension de certains, l'approche formelle est complétée par une approche extra-textuelle qui consiste à interroger le savoir encyclopédique (expériences vécues, données socio-linguistiques, politiques, culturelles, relatives à une spécialité de référence) des apprenants-lecteurs qui viendra préciser la signification du texte (Moirand 1979 : 24).

Sophie Moirand considère en outre qu'une bonne lecture nécessite la compréhension de la situation énonciative du texte. Ainsi elle propose de terminer par une approche énonciative s'il s'agit d'un texte à fonction critique. Celle-ci comprend une réflexion sur la situation de production du texte à étudier et une étude de ses dimensions pragmatiques et des phénomènes énonciatifs. Elle doit permettre une meilleure compréhension du sens. En effet l'approche globale permet de faire des hypothèses sur la forme et la thématique du texte mais elle est insuffisante pour dégager la fonction critique et donc pour favoriser l'interprétation des lecteurs que doit révéler une discussion entre les apprenants (éventuellement en langue maternelle) sur le sens que chacun donne au texte.

1.2. L'approche interactive : le modèle de Francine Cicurel

Comme Sophie Moirand, Francine Cicurel considère que « l'accès au sens d'un texte est fonction d'une compétence de compréhension globale qui comprend aussi bien la connaissance du code linguistique (graphémie, morphologie, syntaxe, lexique) que celle du fonctionnement textuel et intertextuel (organisation des phrases entre elles, fonction du texte, relation du texte à d'autres textes) (Cicurel 1991 : 12) ». Mais son approche dite « interactive » est une méthodologie qui s'appuie davantage sur les

connaissances encyclopédiques des apprenants et leurs savoir-faire de lecteur en langue(s). En effet les apprenants-lecteurs vont comprendre le texte par paliers en le reliant constamment à ce qu'ils connaissent déjà et en découvrant dans le texte des éléments qui leur permettent de confirmer leurs hypothèses et d'atteindre une compréhension « totale » ou « partielle ».

Pour qu'ils y parviennent, Francine Cicurel propose une pédagogie en quatre étapes :

La première étape, « orienter / activer les connaissances », doit permettre aux apprenants de mobiliser tout ce qui entretiendrait une relation avec le texte — leurs connaissances encyclopédiques, leurs connaissances spécifiques (savoir-faire de lecteur en langue maternelle et / ou en d'autre(s) langue(s)) déjà acquises ou leur vécu — pour faciliter la lecture.

Ainsi préparés, les apprenants peuvent faire une première lecture-balayage du texte. C'est la deuxième étape, « observation / prise d'indices », qui doit permettre aux apprenants de se familiariser avec le texte et d'anticiper sur son sens et sa fonction grâce au prélèvement d'indices prégnants.

L'enseignant peut alors proposer une troisième étape, « une lecture avec un objectif » ou plusieurs en sélectionnant une ou plusieurs entrées (thématique, discursive, énonciative, coréférentielle, situationnelle) que l'on considère comme le plus favorable à l'accès au sens. La lecture est une lecture-recherche guidée par la / les consignes données par le professeur.

Enfin la dernière étape « réagir / relier les connaissances » doit favoriser une interaction entre les nouvelles informations recueillies dans le texte lu et les « anciennes connaissances ». On encourage le lecteur à réagir au contenu du texte en lui demandant de donner son opinion par exemple. C'est une étape d'approfondissement de la compréhension du texte (Cicurel 1991 : 43-53).

Il me semble que cette approche correspond parfaitement aux objectifs du cours de composition de quatrième année. En effet la première étape

d'activation des connaissances peut être rapprochée de la recherche des arguments et des exemples pour la dissertation. De plus si la troisième étape a pour objectif l'étude de la structure argumentative, elle permettra à l'apprenant de découvrir comment un francophone organise ses idées.

2. L'analyse pré pédagogique²

Dans cette partie, j'analyserai l'article « Alcool et tabac, jusqu'où interdire ? » (cet article est reproduit en annexe). J'ai choisi ce texte parce qu'il répondait à une demande des apprenantes qui souhaitent évoquer ce problème peu traité au Japon. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une dissertation, ce texte présente toutes les caractéristiques du schéma argumentatif. Or la dissertation en emploie certains procédés comme l'orientation argumentative du propos, la gestion d'arguments et de contre-arguments, ou le recours à la concession et à la réfutation. M'appuyant sur les exemples de Sophie Moirand (1991 : 74–91), je vais donc faire une description visuelle et une analyse énonciative de l'article afin de trouver l'angle d'attaque pédagogiquement le plus efficace pour favoriser la compréhension du texte et la prise de conscience de l'importance de la structure argumentative par les apprenants.

2.1. La description visuelle

L'article daté du 2 novembre 2005 est composé d'un titre « Alcool et tabac, jusqu'où interdire ? », d'un chapeau et de sept parties de tailles identiques, toutes annoncées par des sous-titres en caractères gras : « **En cohérence avec la lutte nationale contre le cancer** », « **Les Français appellent à la responsabilisation** », « **Ce que dit la loi Évin** », « **Ces chiffres qui tuent** », « **Ce qu'est devenue la loi Évin** », « **Renforcer la loi, ça marche** » et « **Les incohérences de la politique de santé publique** ». Les quatre dernières parties sont elles-mêmes divisées en sous-parties annoncées par des sous-titres en caractères gras, « **Alcool** » et « **Tabac** », auxquels s'ajoutent « **Prévention** » et « **Coût social** » dans la dernière partie. Par ailleurs certains mots ou passages du corps du texte apparaissent en caractères gras comme « **Trois fois oui** » et « **Yves Bur** », de même que le nom du journaliste

Antoine d'Abundo.

Parmi les éléments prégnants du texte, la présence de nombreuses citations entre guillemets est à noter. Elles correspondent aux discours rapportés d'Yves Bur, Béatrice Beauvois et Claude Got ainsi qu'aux extraits de la loi Évin et de l'enquête *Les Français face aux risques*. Le journaliste met aussi « coût social », « effet retard » et « pères » entre guillemets sans doute pour indiquer que ces termes sont inappropriés. Quant à « pour » et « contre », ils sont entre guillemets car nominalisés pour désigner respectivement les partisans et les adversaires de la loi Évin. Le texte est également ponctué de chiffres : dates, pourcentages, nombres de morts et coûts. Enfin le nom d'une association « *Droit des non-fumeurs* » et le titre d'une enquête *Les Français face aux risques* apparaissent en italiques.

2.2. L'analyse énonciative

Contrairement à ce que semble indiquer le découpage opéré par les différents sous-titres, l'article est composé de quatre parties. La première, du début à « [...] quitte à le faire par la contrainte », introduit la problématique en présentant les deux points de vue dominants lors du dépôt de la proposition de loi d'Yves Bur : celui d'Yves Bur, pour l'interdiction de fumer, et celui des Français, divisés. La deuxième, de « Ce que dit la loi Évin » à « [...] **entre 2 000 et 3 000 morts** », décrit la situation lorsque la loi Évin a été votée. La troisième, de « Ce qu'est devenue la loi Évin » à « **baisse du nombre de cancers du poumon** », décrit l'évolution de la situation après le vote de la loi Évin. Enfin la dernière, de « Les incohérences de la politique publique » à la fin, conclut sur une mise en accusation de l'inertie politique qui tarde à interdire l'alcool et le tabac.

2.2.1. La problématique : le titre et le chapeau

Le titre, qui annonce la problématique par le biais d'une question, est composé de deux parties, « Alcool et tabac » et « jusqu'où interdire ? », séparées par une virgule. La première partie fonctionne comme un titre-rubrique. Elle est vide du point de vue informationnel. Il n'y a pas apport d'information, mais renvoi à un savoir présupposé : la proposition de loi

d'Yves Bur. Quant à la deuxième partie, elle annonce le débat en cours puisqu'il s'agit d'une question et que celle-ci est à l'infinitif.

Le chapeau explique le titre. « Le débat resurgit » suite à « la nouvelle proposition du député Yves Bur », il se situe « en France » et concerne un futur incertain. Bien que la question « La fumée sera-t-elle, demain, déclarée hors-la-loi [...] ? » restreigne ici le débat au tabagisme, la question finale « faut-il convaincre ou contraindre les Français à changer de comportement ? » en confirme la nature générale.

Si la question essentielle d'Antoine d'Abbundo semble se résumer à « convaincre ou contraindre ? » repris sous la forme « convaincre ou obliger ? », il est plutôt question ici d'interdire ou pas comme l'indique la prédominance du champ lexical de l'interdit : « hors-la-loi », « contraindre », « bannir », etc, auxquels sont opposés « libertés », « autorisé ». Seuls « convaincre », « compromis », « responsabiliser » et « informant » renvoient à la « prévention » dont le manque est d'ailleurs dénoncé. En outre cette problématique n'est évoquée que dans la première partie puisque, avec la loi Évin, la France a décidé d'interdire : la loi Évin « **prohibe** ». Le problème n'est donc pas de savoir s'il faut convaincre les Français d'arrêter de boire et de fumer ou de le leur interdire mais plutôt de les convaincre du bien-fondé de l'interdiction.

2.2.2. Une analyse comparative

Pour ce faire, Antoine d'Abbundo va construire son argumentation autour d'une analyse comparative, la proposition de loi d'Yves Bur étant comparée à la loi Évin. En effet il compare implicitement la situation de 2005 à celle de 1991 lorsque la loi Évin a été votée en utilisant un lexique identique pour la loi et la proposition de loi. Par exemple, le débat qui « resurgit » en 2005 avait « refait surface » en 1991. Yves Bur recourt au même procédé lorsqu'il affirme que voter sa proposition de loi « est une question de courage politique » et que « la loi Évin était courageuse ».

Par ailleurs la structure argumentative concernant la proposition de loi d'Yves Bur est répétée pour la loi Évin. Dans les deux cas, la question de l'interdiction est d'abord posée : « Faut-il, une fois pour toutes, interdire

[...] ? » à laquelle fait écho « Alors, convaincre ou obliger ? ». Dans le premier cas, Yves Bur répond « **Trois fois oui** », dans l'autre, c'est la loi Évin qui « **prohibe** ». Puis l'auteur donne la parole à l'opinion publique qui est toujours partagée sur la question. Ensuite il justifie la loi et la proposition de loi en donnant le nombre de morts, victimes de l'alcoolisme et du tabagisme. Enfin il dénonce la faiblesse des politiques qui ont « céd[é] aux pressions d'une filière » en allégeant la loi Évin et qui vont peut-être encore « céder au lobby viticole » au sujet de la proposition d'Yves Bur. Cette mise en parallèle des deux textes conduit le lecteur à penser que la proposition de loi d'Yves Bur aura les mêmes effets que la loi Évin. Or si la situation était catastrophique avant la loi Évin, elle a évolué positivement : « la consommation de produits alcoolisés a baissé », « le nombre de cirrhoses [a été] réduit », etc. Donc il en sera sans doute de même avec la proposition de loi d'Yves Bur car « **renforcer la loi, ça marche** ». Pourtant malgré les effets bénéfiques de la loi Évin, la mortalité en 2000 est semblable à celle de 1987 : le journaliste indique qu' « en 2000, le nombre de décès attribuables à l'alcool et au tabac est de **110 000 personnes** », or si l'on additionne les chiffres de 1987, on obtient 91 600 morts.

2.2.3. Une analyse chiffrée

Ce paradoxe est sans doute lié à la surexploitation des chiffres par Antoine d'Abbundo. Pour justifier l'interdiction du tabagisme et de l'alcoolisme, le journaliste va effectivement utiliser des chiffres connotés négativement par ce qu'ils recensent ou par des évaluations négatives. Ainsi les « pour » présentent « pour argument un rapport commandé par le ministère de la Santé » qui prouve « que l'alcool et le tabac tuent en masse ». Cet argument développé et justifié dans la partie « **Ces chiffres qui tuent** » s'appuie sur une énumération de chiffres et de maladies : « 13 600 décès prématurés dus à l'alcoolisme », « 14 000 morts par cancers ou par accidents de la route dans lequel l'alcool est en cause », « 61 000 morts par an [...] victimes de cancers, de maladies respiratoires ou d'accidents cardio-vasculaires » parmi les fumeurs et « **entre 2 000 et 3 000 morts** » parmi les fumeurs passifs. Les chiffres sont tellement connotés négativement que l'auteur les évite lorsqu'il

évoque la diminution du nombre des malades.

D'autres chiffres montrent, eux, que les responsables des lieux de consommation n'appliquent pas la loi. Selon une enquête de l'association *Droit des non-fumeurs*, en 2004, « **84% [des bars et des restaurants] ignoraient la législation** » et « seulement » 23% des entreprises l'appliquent selon un sondage Ipsos-Pfizer. Ces chiffres sont à mettre en relation avec l'appel des Français à la responsabilisation car comment responsabiliser des personnes incapables de respecter la loi.

Dans la dernière partie, l'auteur oppose enfin les « 11 milliards d'euros » de taxes sur le tabac perçues par l'État au « coût social » du tabagisme [...] estimé à **10 milliards d'euros** » mais « surtout » au coût humain de « **110 000 personnes** » mortes en 2000 à cause de l'alcool et du tabac, « une hécatombe qu'il y a urgence à enrayer ». En effet le problème ne doit pas être l'argent mais « la vie de nos compatriotes » car la restructuration des secteurs du tabac et de l'alcool aura un coût.

2.2.4. L'opinion du journaliste

L'orientation argumentative de l'article, favorable à la proposition de loi d'Yves Bur, est confirmée par l'utilisation du discours rapporté. En effet Antoine d'Abundo oppose deux camps : les « **pour** » et les « **contre** » l'interdiction. Or les partisans sont les seuls à avoir la parole. Ainsi, Yves Bur, l'homme à l'initiative de la proposition de loi, est cité à de nombreuses reprises sous forme de discours directs « « La loi Évin était courageuse [...] » fulmine l'écu », de discours indirects libres « **Trois fois oui**, répond fermement le député » ou de simples citations entre guillemets « déclaration de guerre ». Interviennent également Claude Got et Béatrice Beauvois qui rapporte les résultats d'une étude selon laquelle « **Près de 70% de la population est favorable à la proposition du député Yves Bur** ». À ces nombreuses citations, s'ajoute la longue justification de la partie « Ces chiffres qui tuent » qui développe l'un des arguments des partisans de la loi Évin.

Par ailleurs l'auteur légitime le discours des « **pour** » en valorisant leur statut social et en les qualifiant par des termes mélioratifs. Yves Bur est

un « député », un « élu ». C'est donc en tant que représentant des Français qu'il s'exprime. Il est « soutenu par une soixantaine de parlementaires de tous bords politiques », c'est-à-dire que même ses adversaires politiques le soutiennent. Claude Got, autre personnalité citée, est professeur ; il fait partie d'un groupe d'« experts respectés » qualifiés d'« incorruptibles ». Seul le discours de Béatrice Beauvois semble invalidé par le verbe déclaratif employé « soutient », son statut — elle appartient à l'association *Droit des non-fumeurs* et ne peut donc être objective — et la réfutation qui suit son intervention.

Quant aux opposants à l'interdiction, « les alcooliers, les organisations viticoles et les cigarettiers », ils sont disqualifiés par leur implication dans le commerce de l'alcool et du tabac, surtout lorsqu'ils « **crient à la fin des libertés** » alors qu'ils sont en fait « inquiets pour leurs chiffres d'affaire ». Ils n'expriment leur opinion qu'à travers une enquête selon laquelle « 63% de nos compatriotes estiment qu'en matière de politique publique, **la priorité doit être de « responsabiliser les gens »** ». De plus leurs réactions sont connotées négativement : ils « crient » ou ils exercent des « pressions ».

À travers ces différents procédés, de comparaison, de répartition et de justification des arguments, de répartition et d'évaluation des différents discours sociaux, Antoine d'Abbundo construit une argumentation convaincante malgré quelques paradoxes. Ce sont donc ces procédés que je vais tenter de mettre en évidence par l'intermédiaire de ma proposition pédagogique afin de faire acquérir aux apprenants des outils de compréhension et d'analyse du discours argumentatif ainsi que des outils pour la rédaction d'une dissertation.

2.3. L'étude des difficultés des apprenantes

Mais avant, pour déterminer les difficultés des étudiantes, je leur ai demandé de lire l'article « Alcool et tabac, jusqu'où interdire ? », une première fois en soulignant les mots ou passages qu'elles ne comprenaient pas et une deuxième fois en soulignant les mots ou passages qu'elles estimaient importants. Ensuite, je leur ai demandé de rédiger un résumé de l'article.

2.3.1. L'absence de stratégie de lecture

Les résultats montrent que les apprenantes, quand elles n'ont pas de consigne claire, s'appuient très peu sur l'analyse des indices visuels.

Pour commencer, seule l'apprenante E a entouré des éléments du titre et du chapeau. De la même façon, presque aucun sous-titre n'est entouré alors qu'ils ne posent aucun problème de compréhension (aucune apprenante ne les a soulignés). Dans leurs résumés, les apprenantes exploitent peu les éléments visuels du texte tels que les titres, les sous-titres et les paragraphes. En effet aucun résumé ne comprend les sept parties du texte original. Ce qui retient l'attention des lectrices se limite à quelques titres « **Les Français appellent à la responsabilisation** » et « **Ce que dit la loi Évin** », et aux sous-titres « **Alcool** », « **Tabac** » et « **Prévention** » (« **Coût social** » n'est pas retenu sans doute parce qu'il n'est pas compris bien qu'il ne soit jamais souligné).

De plus alors que l'auteur souligne des passages en caractères gras, les apprenantes ne les retiennent pas systématiquement. Un seul de ces passages est exploité par toutes les apprenantes : « **la priorité doit être de responsabiliser les gens** ». Cette opinion des adversaires de la loi, reprise dans le sous-titre « **Les Français appellent à la responsabilisation** », explique sans doute pourquoi les apprenantes en font la conclusion de l'article. Une autre citation en caractères gras, entourée entièrement par l'apprenante A et partiellement par la B, est tronquée dans les résumés. Bien que seul le dernier mot soit omis, la phrase devient incompréhensible. La répétition de cette erreur indiquerait que les apprenantes n'ont pas compris que la mise en relief d'une proposition, d'un groupe nominal ou verbal, signifiait que l'ensemble faisait sens.

Enfin les dates et les nombres sont négligés par la majorité des apprenantes alors qu'ils permettent de préciser le contexte et d'illustrer le propos de l'auteur. De la même façon, l'absence des noms propres dans les résumés rend le discours très général. L'apprenante C ne mentionne ni la France ni les Français alors qu'il s'agit d'un débat français. Seule la loi Évin, connue des apprenantes, est systématiquement citée transformant le débat sur la proposition de loi d'Yves Bur en un débat sur la loi Évin.

2.3.2. Les difficultés lexicales

Le principal obstacle à la compréhension réside dans le lexique appartenant aux deux domaines de référence : celui de la loi et celui de l'industrie du tabac et de l'alcool. En effet, les apprenantes soulignent la moitié des résultats du rapport d'évaluation de 1999. Elles ne comprennent pas, entre autres, « bannir », « législation » et « organisations viticoles ».

Pourtant les nombreuses reformulations concernant l'interdiction de fumer devraient permettre d'inférer le sens de certains mots. C'est le cas pour « bannir » dont le sens aurait pu être inféré par les apprenantes en comparant la phrase où il apparaît avec « Faut-il, une fois pour toutes, interdire l'usage du tabac dans tous les lieux publics fermés », « interdire » y faisant écho à « bannir ». De même « les organisations viticoles » est repris par un synonyme « lobby viticole », un hyperonyme « une filière », des hyponymes « alcooliers », « bouilleurs de cru », et une anaphore lexicale « ce secteur ». Il est donc nécessaire de rechercher les expressions synonymes et anaphoriques et de les classer afin de pouvoir proposer des mises en parallèle productives de sens.

2.3.3. Les difficultés structurales

Les résumés montrent aussi que le schéma argumentatif, certes difficile à reconstruire du fait de l'absence de connecteurs logiques facilitateurs, n'a pas été compris. Si tous sont des textes argumentatifs, deux d'entre eux ne respectent pas la problématique. Dans les résumés de C et D, les deux premières parties ne sont pas reprises alors qu'elles définissent le débat et en présentent les acteurs, l'époque et le lieu. Le débat est ainsi déplacé en 1991 avec la loi Évin. Le plan est également rarement respecté. Dans les résumés de C et D, l'ordre des arguments est inversé transformant l'antithèse en thèse, ce qui explique les conclusions des apprenantes favorables à la responsabilisation des Français alors que l'article conclut par la nécessité d'interdire totalement la cigarette et l'alcool. Seules, les apprenantes A et B suivent scrupuleusement le déroulement du texte.

De plus malgré les indications temporelles, les apprenantes B, C et D, ne semblent pas comprendre la chronologie des différents événements. Ainsi

pour l'apprenante B, la proposition de loi d'Yves Bur semble antérieure à la loi Évin, et pour l'apprenante D, elle semble datée de la même époque. Ces erreurs peuvent être liées à une méconnaissance des différents emplois des temps français (le présent surtout qui décrit aussi bien des procès passés, présents ou futurs), à leur répartition dans le texte (futur dans le chapeau, présent dans presque tout le texte, passé composé et imparfait dans les sous-parties « **Alcool** » de « **Ce qu'est devenue la loi Évin** » et « **Renforcer la loi, ça marche** ») ou au non respect de la chronologie (la proposition de loi d'Yves Bur apparaît avant la loi Évin).

Enfin les apprenantes précisent rarement la source des différents discours qu'elles citent. Cette absence de marques linguistiques du discours rapporté induit chez le lecteur le présupposé que l'apprenante est à son origine. L'apprenante A affirme ainsi que « 70% de la population est favorable à la proposition » d'Yves Bur sans citer la source qui validerait cette information. Le discours perd donc de sa légitimité. L'apprenante B attribue même à Yves Bur une citation extraite d'une enquête qui montre que les Français ne sont pas favorables à l'interdiction. Ces erreurs traduisent un manque de maîtrise du discours rapporté, qui explique également la difficulté pour les apprenantes d'identifier l'opinion du scripteur. En effet l'observation minutieuse des discours rapportés et des marques linguistiques, telles que la modalisation, la valorisation ou la dévalorisation par le lexique ou les guillemets, peut permettre d'identifier la position des différents énonciateurs quant au débat mais aussi celle défendue par le scripteur. L'absence de différents discours sociaux dans les résumés C et D prouvent enfin que les apprenantes n'ont pas encore compris que la dissertation était le lieu de l'examen des positions qu'il est possible de tenir sur un sujet.

3. Une proposition pédagogique de type interactif

L'étude pré pédagogique ayant été faite, j'en arrive à la phase d'élaboration proprement dite en proposant une approche du texte pour un public de niveau B1. L'analyse des résultats des étudiantes a montré que lorsqu'on donnait à un apprenant en langue de niveau B1 un texte long et difficile sans lui

donner de stratégies d'approche, celui-ci recourait à une lecture linéaire ou se décourageait comme l'apprenante E qui n'a pas fait de résumé. Les consignes que je vais proposer ont donc pour but de guider la lecture des apprenants et de les aider à comprendre la structure argumentative de l'article. S'appuyant sur le modèle de Francine Cicurel, elles suivent les étapes d'une démarche interactive qui doit contribuer à l'acquisition de connaissances et au développement des capacités d'analyse et de synthèse nécessaires pour exploiter au mieux un article dans le but de rédiger une dissertation.

3.1. Étape 1 : orienter / activer les connaissances

Avant la lecture, les apprenants sont invités à faire des associations d'idées à partir des mots-clés : tabac et alcool. En effet Patricia L. Carrell (1990 : 25) cite les travaux de Johnson et Pearson (1978) et de Langer (1981) qui ont montré que cette technique permettait d'enrichir de manière significative les réseaux associatifs et le vocabulaire des apprenants et préparait ainsi à la lecture. Au fur et à mesure que les apprenants produisent ces associations (synonymes, antonymes, attributs, définitions), l'enseignant les note au tableau ou sur un rétroprojecteur en les organisant sous la forme d'une carte sémantique. La compréhension du texte sera facilitée par l'activation des schémas de contenu associés aux termes tabac et alcool.

3.2. Étape 2 : observation-prise d'indices

Ensuite une série de questions favorisant la prise d'indices doit permettre aux apprenants d'identifier la problématique et de se familiariser avec les différents éléments du débat, tout en prenant conscience de l'importance des indices visuels pour mettre en place un parcours de lecture approprié aux objectifs de compréhension. Il s'agit ici de développer une compétence de compréhension qui s'appuie sur la construction progressive du sens du texte par le repérage d'unités significatives (typographie, morphologie, lexique, syntaxe, phrase). Les consignes sont les suivantes³ :

Encadrez toutes les questions du texte. La problématique pouvant être définie comme un ensemble de questions que l'auteur pose sur le sujet qu'il

a choisi d'étudier, quelle est la problématique du texte ?

Alcool et tabac, jusqu'où interdire ?

Dans le texte, soulignez tous les mots du chapeau ? Dans quelle(s) partie(s), le mot « proposition » apparaît ?

Dans les première et deuxième parties.

Quelle est la proposition d'Yves Bur ?

Interdire l'usage du tabac dans tous les lieux publics fermés, bannir la cigarette de tous les bars et restaurants et supprimer la possibilité de fumer dans les bureaux et les entreprises.

Comparez ces trois phrases, que signifie « bannir » et « supprimer » ?

Interdire. (Les apprenants se limitent souvent aux quelques éléments qui précèdent immédiatement le mot inconnu pour en inférer le sens, la comparaison autorisée par cette question doit leur permettre d'élargir leur champ de recherche à l'ensemble du texte.)

Notez toutes les expressions avec « proposition ».

La nouvelle proposition du député Yves Bur, une proposition de loi, cette proposition de loi, la proposition du député Yves Bur.

À votre avis, quelle est la différence entre une loi et une proposition de loi ?

Avant la loi, on fait une proposition de loi.

Est-ce que le mot « loi » apparaît ailleurs que dans l'expression « proposition de loi » ? Si oui, dans quelle expression ?

La loi Évin.

Dans quelle(s) partie(s) parle-t-on de la loi Évin ?

Dans les troisième et cinquième parties.

Que dit la loi Évin ? (La question reprend le titre de la partie 3 afin d'attirer l'attention des apprenants sur les titres)

Elle prohibe la publicité, directe ou indirecte, pour toutes les boissons alcoolisées, sans distinction de teneur en alcool, et tous les produits du tabac. Elle généralise l'interdiction de fumer dans les lieux fermés et ouverts accueillant du public, sauf dans les lieux spécialement aménagés à cet effet.

Citez des lieux fermés et ouverts accueillant du public, et où il est interdit de fumer.

Les hôpitaux, les avions, les bars, les restaurants, les gares, etc.

Quelles sont les différences entre la loi Évin et la proposition de loi d'Yves Bur ?

La proposition de loi d'Yves Bur ne parle ni d'alcool ni de publicité. Elle interdit de fumer dans tous les lieux publics fermés sans exception contrairement à la loi Évin qui l'autorise dans les espaces spécialement aménagés à cet effet.

Êtes-vous pour ou contre la loi Évin, pour ou contre la proposition de loi d'Yves Bur ? Pourquoi ? Si l'un de vos arguments apparaît dans le texte, indiquez le titre de la partie. (Alors que les premières questions favorisaient un processus d'intégration des informations, cette question initie un processus de construction du sens par la confrontation d'hypothèses que le lecteur fait avec les informations du texte étudié. Elle permet aux apprenants d'anticiper sur le sens de la deuxième partie et de prévoir les arguments du journaliste. Ainsi il est très probable qu'un apprenant soit pour la loi Évin et la proposition de loi d'Yves Bur parce que l'alcool et le tabac tuent, argument introduit dans la troisième partie et développé dans la quatrième.)

Qu'en pensent les Français ?

Près de 70% de la population est favorable à la proposition du député Yves Bur, 63% de nos compatriotes estiment qu'en matière de politique publique la priorité doit être de « responsabiliser les gens », 36,5% considèrent qu'il faut, avant tout, assurer la sécurité des gens, quitte à le faire par la contrainte. (Dans cette deuxième étape, les trois réponses sont acceptées même si elles sont contradictoires. Ce problème sera résolu dans la troisième étape.)

3.3. Étape 3 : lire avec un objectif

Pour Bernard Delforce (1992 : 16), qui a analysé en détail les caractéristiques de la dissertation, disserter consiste à « examiner la pertinence et la validité de l'ensemble des réponses socialement disponibles à la question qu'appelle l'assertion initiale ». La lecture proprement dite se fera donc avec un double objectif. Le premier consistera à identifier l'opinion du journaliste en s'appuyant sur l'étude des discours rapportés et des opérations de justification et de modalisation. Le second consistera à réfléchir sur la

valeur réelle des arguments et des exemples développés par l'auteur tout en mettant en évidence la construction de l'argumentation opposant un « avant » et un « après » la loi Évin. Ce questionnement, rare chez les apprenants, est un premier pas vers l'évaluation des arguments qu'ils devront effectuer dans leurs propres dissertations.

3.3.1. Le discours rapporté

Qui est contre l'interdiction de l'alcool et du tabac ?

63% des Français, les alcooliers, les organisations viticoles et les cigarettiers.

Qui est pour l'interdiction de l'alcool et du tabac ?

Yves Bur, 70% ou 36,5% des Français, les professeurs François Grémy, Gérard Dubois, Albert Hirsch, Maurice Tubiana et Claude Got.

L'auteur présente deux statistiques contradictoires selon lesquelles les Français sont soit à 70% soit à 36,5% pour la proposition de loi d'Yves Bur. Laquelle lui semble la plus crédible ? Justifiez votre réponse.

Pour Antoine d'Abundo, le sondage selon lequel 70% des Français sont favorables à la proposition d'Yves Bur semble peu crédible car « d'autres études permettent d'en douter ». Par ailleurs cette enquête a été réalisée par l'association Droit des non-fumeurs qui est pour l'interdiction de fumer.

Remplissez le tableau suivant : (Ce tableau permet de mettre en évidence les différentes marques du discours rapporté.)

Locuteur ou source de la citation	Verbe de locution ou locution introduisant une citation	Discours rapporté
<i>Yves Bur</i>	<i>Répond fermement</i>	<i>Trois fois oui</i>
<i>(Yves Bur)</i>	<i>Selon ses propres termes</i>	<i>« Déclaration de guerre »</i>
<i>Il (Yves Bur)</i>	<i>Explique</i>	<i>« C'est une question de courage politique [...] »</i>
...

Entourez en rouge les discours rapportés des adversaires à l'interdiction. Que remarquez-vous ?

Il y a peu de citations contre l'interdiction.

Comment ont réagi les adversaires de la loi ? Comment qualifiez-vous leurs réactions ?

Ils ont crié à la fin des libertés. Ils ont fait pression sur les parlementaires pour qu'ils rétablissent le privilège fiscal qui avait été retiré aux bouilleurs de cru. Ils agissent de façon impulsive voire malhonnête, sans se justifier.

Qu'ont fait les partisans de la loi ? Comment qualifiez-vous leurs réactions ?

Ils ont expliqué combien il était plus qu'urgent de se doter d'une politique de santé publique digne de ce nom. Plusieurs professeurs ont dit que l'alcool et le tabac tuaient en masse. Yves Bur a fulminé en disant que la loi Évin était courageuse, mais qu'elle n'était nulle part appliquée. Leurs réactions sont argumentées et justifiées.

Pour montrer son désaccord avec les uns et son accord avec les autres, l'auteur utilise différentes techniques ? Expliquez lesquelles ?

Pour montrer son désaccord avec les adversaires de la loi, l'auteur ne leur donne pas la parole, il décrit péjorativement leurs actions : ils « crient », ils exercent des « pressions », ils forment un « lobby ». Pour montrer son accord avec les partisans de la loi, l'auteur leur donne la parole, il justifie leurs interventions par l'intermédiaire de statistiques, il valorise leurs discours en utilisant des locutions synonymes d'« argumenter » comme « expliquer ». Il les valorise en utilisant des hyperonymes mélioratifs : « experts respectés », « incorruptibles ».

Un seul énoncé est mis en doute. Lequel et pourquoi ?

Celui de Béatrice Beauvois parce qu'elle fait partie de l'association Droit des non-fumeurs.

Dans ce cas, quels sont ceux dont on peut mettre la parole en doute ?

Les alcooliers et les cigarettiers, parce qu'ils sont économiquement dépendants de l'alcool et du tabac.

Donc selon vous, l'auteur est-il pour ou contre la proposition de loi d'Yves Bur ?

Il est pour.

3.3.2. L'argumentation

Mais alors quels sont ses arguments ?

Comparez les deux parties « Ce que dit la loi Évin » et « Ce qu'est devenue la loi Évin ». Qu'indique le titre « Ce qu'est devenue la loi Évin » ?

« Devenir » au passé composé indique qu'il y a eu une évolution de la loi.

Qu'est-ce qui a changé ? Qu'est-ce qui n'a pas changé ? Citez les sources de ces informations.

Selon deux enquêtes, les fumeurs continuent de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public alors que c'est interdit. De plus d'après un rapport d'évaluation de 1999, des amendements ultérieurs ont rétabli le privilège fiscal des bouilleurs de cru et ont autorisé le droit d'affichage des publicités pour boissons alcoolisées alors que la loi Évin l'interdisait.

Qu'en pensent les partisans de l'interdiction ?

Ils sont inquiets et en colère.

Pensez-vous que la loi Évin a marché ? Pourquoi ?

Non, parce qu'elle a été vidée de son sens par plusieurs amendements.

D'après l'article, qu'est-ce qui marche ?

Renforcer la loi, c'est-à-dire voter la proposition de loi d'Yves Bur.

Comparez les deux parties « Ces chiffres qui tuent » et « Renforcer la loi, ça marche » ? Qu'est-ce qui a changé ? Qu'est-ce qui n'a pas changé ? Citez les sources de ces informations.

La consommation de produits alcoolisés a baissé de près de moitié, le nombre de cirrhoses a réduit lui aussi de moitié. La consommation de tabac semble stabilisée et on commence à enregistrer une baisse du nombre de cancers du poumon. Il n'y a pas de source.

Comparez l'année du vote de la loi Évin et la période d'observation de l'évolution de la consommation d'alcool et de tabac, et des maladies qui y sont liées. Peut-on dire que cette évolution est due à la loi Évin ? Citez la phrase du texte qui confirme votre réponse.

La loi Évin a été votée en 1991. L'évolution de la consommation d'alcool et du nombre de cirrhoses est calculée sur 40 ans. L'évolution de

la consommation de tabac est calculée à partir de 1980. La loi Évin étant postérieure, on ne peut pas attribuer cette évolution positive au vote de la loi Évin comme l'admet le journaliste lorsqu'il écrit : « Les effets des politiques publiques sont difficiles à mesurer ».

Peut-on conclure comme le journaliste que l'examen des résultats obtenus en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme semble donner raison à Yves Bur ? (Les trois questions qui suivent permettent de développer le sens critique des apprenants qui ont tendance à accepter tout argument longuement développé. Elles montrent qu'un argument qui peut sembler tout à fait convaincant au premier abord ne l'est pas forcément, et que s'il semble l'être, c'est grâce aux procédés utilisés par l'auteur.)

Non. Pour ce faire, il faudrait des statistiques qui auraient pour point de départ le vote de la loi Évin.

Additionnez tous les chiffres de la partie « Ces chiffres qui tuent ». Comparez-les à ceux du dernier paragraphe. Ces chiffres montrent-ils une baisse de la mortalité ? Ces chiffres sont-ils convaincants ?

Non, les chiffres ne sont pas convaincants car ils montrent une augmentation de la mortalité.

Maintenant que vous soyez d'accord ou non avec le journaliste pensez-vous que ses arguments sont bons ou pas ? Pourquoi ?

3.4. Étape 4 : réagir / relier les connaissances

La dernière étape de cette démarche doit favoriser une interaction entre les nouvelles informations recueillies dans le texte lu et les « anciennes connaissances ». Dans la mesure où les arguments développés par Antoine d'Abundo sont peu nombreux, on peut proposer de prolonger l'analyse du texte par une discussion sur l'alcool, le tabac et les drogues à partir d'une énumération des « on-dit » les concernant.

Dans un premier temps, les apprenants sont invités à lister, par le biais d'un remue-méninges, tout ce qu'ils ont entendu dire sur l'alcool, le tabac et les drogues, qu'il s'agisse de rumeurs, de statistiques ou d'études médicales. Les apprenants doivent relier chaque énoncé à son énonciateur potentiel. L'énoncé « fumer tue », par exemple, n'aura pas la même valeur s'il est attribué à

des médecins ou à l'arrêté du 5 mars 2003 qui impose aux cigarettiers de mentionner cet avertissement sur les paquets de cigarettes. L'objectif de cette référencement est d'amener les apprenants à se construire l'idée du point de vue à partir duquel s'énonce un argument. C'est à cette condition seulement qu'ils pourront apprendre à convoquer des discours sociaux autrement qu'en accumulant des arguments présentés (à tort) comme à valeur universelle.

Individuellement, ils doivent ensuite définir leur degré d'adhésion à chacun des énoncés inscrits au tableau par l'enseignant et l'expliquer. Un apprenant peut refuser un énoncé simplement parce qu'il n'est pas d'accord avec, un autre peut y adhérer parce que l'énoncé est extrait d'une revue scientifique internationale. La mise en commun des raisons pour lesquelles les apprenants adhèrent plus ou moins à un énoncé doit permettre une prise de conscience des démarches complexes de production du savoir social, qui permettent à chacun de prendre position dans sa propre culture.

Pour finir, on peut demander aux apprenants d'élaborer une grille d'évaluation correspondant à ces deux procédés de référencement et d'évaluation des arguments. Cette grille, validée par l'enseignant, doit conduire les apprenants à référencer et à évaluer systématiquement leurs arguments en les invitant à répondre aux questions suivantes : « ai-je cité la source de l'argument *n* ? », « suis-je tout à fait d'accord, d'accord, pas d'accord ou pas du tout d'accord avec cet argument ? », « quel(s) procédé(s) ai-je utilisé pour le montrer ? ». On peut alors proposer la rédaction d'une dissertation dont le sujet serait : faut-il interdire le tabac et l'alcool comme toutes les autres drogues ? Les énoncés trouvés au début de la quatrième étape faciliteront l'élaboration des arguments et des exemples, et la grille d'évaluation permettra aux apprenants de vérifier qu'ils ont cité la source de leurs arguments et utilisé les procédés appropriés pour montrer qu'ils étaient plus ou moins d'accord avec.

4. Conclusion

Cette proposition pédagogique montre comment la lecture interactive peut favoriser la compréhension de textes particuliers ainsi que le développement

de capacités à comprendre d'autres textes, mais aussi comment elle peut, si c'est son objectif, faciliter la conceptualisation des schémas textuels. Ainsi dans ma proposition pédagogique, les consignes doivent sensibiliser les apprenants aux procédés de référenciation et d'évaluation des discours rapportés dans l'argumentation. Pour les autres procédés caractéristiques de la dissertation, il est nécessaire de choisir d'autres textes.

Mais si l'approche interactive semble la mieux adaptée dans le cas d'apprenants de niveaux débutant et intermédiaire, il semble nécessaire de la compléter par une démarche qui s'intéresse davantage aux modèles et aux références qui servent de cadre aux différents modes de compréhension des apprenants. C'est ce que propose Élisabeth Calaque (1995) avec son « itinéraire de lecture ». En effet alors que dans l'approche interactive, la nature et la formulation des questions reflètent en partie la représentation que l'auteur du questionnaire se fait du texte, l'« itinéraire de lecture » permet, selon l'auteure, d'expliquer un texte à travers sa propre lecture et celles des autres, apprenants et enseignant, et de valoriser l'interprétation personnelle de chacun tout en la relativisant. Il serait donc intéressant d'adapter cette lecture approfondie d'un texte en langue maternelle au contexte d'enseignement du français langue étrangère à un groupe d'apprenants de niveau B1 car l'un des objectifs de la quatrième année est de donner plus d'autonomie aux apprenants dans leur apprentissage de la langue.

Notes

- 1 ABBUNDO, Antoine d' (2005) « Alcool et tabac, jusqu' où interdire ? ». *Pèlerin.info*. [en ligne]. Accès internet : <URL : <http://www.pelerin.info/article/index.jsp?docId=2247853&reubId=9196>> (consulté le 25.10.2007).
- 2 Dans cette partie, tous les extraits cités en caractères gras le sont dans le texte de référence.
- 3 Les réponses proposées sont en partie extraites de l'article analysé. Cependant par souci de clarté, les guillemets et les caractères gras ne sont pas utilisés.

Bibliographie

Cadre européen commun de référence pour les langues (2005) Strasbourg / Paris : Conseil de l'Europe / Didier.

CALAQUE, Élisabeth (1995) *Lire et comprendre : « l'itinéraire de lecture »*. Grenoble : CRDP de Grenoble.

CARRELL, Patricia L. (1990) « Culture et contexte dans la lecture en langue étrangère : rôle des schémas de contenu et des schémas formels ». *Recherches et applications* (février) : 16–29.

CICUREL, Francine (1991) *Lectures interactives en langue étrangère*. Paris : Hachette FLE.

CICUREL, Francine, MOIRAND, Sophie (1990) « Apprendre à comprendre l'écrit : hypothèses didactiques ». *Recherches et applications* (février) : 147–158.

CORNAIRE, Claudette, GERMAIN, Claude (1991) *Le Point sur la lecture*. Paris : CLE International.

DELFORCE, Bernard (1992) « La Dissertation et la recherche des idées ou le retour de l'*inventio* ». *Pratiques*, n°75 : 3–16.

MOIRAND, Sophie (1979) *Situations d'écrit*. Paris : CLE international.

VIGNER, Gérard (1996) « Lire : comprendre ou décoder ? ». *Le Français dans le monde*, n°283 (août-septembre) : 62–69.

Annexe

Alcool et tabac, jusqu'où interdire ?

La fumée sera-t-elle, demain, déclarée hors-la-loi en France ? Avec la nouvelle proposition du député Yves Bur, le débat resurgit : faut-il convaincre ou contraindre les Français à changer de comportement ?

En cohérence avec la lutte nationale contre le cancer

Faut-il, une fois pour toutes, interdire l'usage du tabac dans tous les lieux publics fermés ? Bannir, définitivement, la cigarette de tous les bars et restaurants ? Supprimer, sans plus discuter, la possibilité de fumer dans les bureaux et les entreprises ?

Trois fois oui, répond fermement le député alsacien Yves Bur. Soutenu par une soixantaine de parlementaires de tous bords politiques, l'élu du Bas-Rhin a déposé, le 3 novembre, une proposition de loi en ce sens, véritable « déclaration de guerre », selon ses propres termes, à l'industrie du tabac.

« C'est une question de courage politique, explique-t-il. Il serait incohérent de dire

que la lutte contre le cancer est une cause nationale, un des trois grands chantiers du président Jacques Chirac, et ne pas prendre cette mesure. »

Les Français appellent à la responsabilisation

Cette proposition de loi illustre une tendance nouvelle dans notre pays : le recours de plus en plus fréquent à l'interdit quand, hier encore, on faisait tout pour rechercher le compromis.

Ce phénomène correspond-il à une demande des Français ? Difficile de l'affirmer tant les sondages semblent varier sur ce sujet. « **Près de 70% de la population est favorable à la proposition du député Yves Bur** », soutient ainsi Béatrice Beauvois, de l'association *Droit des non-fumeurs*. Mais d'autres études permettent d'en douter. Ainsi, selon l'enquête *Les Français face aux risques*, publiée en septembre dernier (1), 63 % de nos compatriotes estiment qu'en matière de politique publique, **la priorité doit être de « responsabiliser les gens »** en les informant sur ce qui peut nuire à leur santé et à celle des autres. Seuls 36,5% considèrent qu'il faut, avant tout, « assurer la sécurité des gens », quitte à le faire par la contrainte.

Ce que dit la loi Évin

Alors, convaincre ou obliger ? La question est vieille comme le monde. Le débat a refait surface avec force dans la France moderne, au début des années 1990, lors de l'adoption de la loi Évin, du nom de l'ancien ministre de la Santé, le socialiste Claude Évin.

Que dit exactement cette loi ?

Elle prohibe la publicité, directe ou indirecte, pour toutes les boissons alcoolisées, sans distinction de teneur en alcool, et tous les produits du tabac.

Mais surtout, et c'est la première fois dans un pays européen, **elle généralise « l'interdiction de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public »**, sauf, précise le texte, « dans les espaces spécialement aménagés à cet effet » suivant des normes très strictes.

Autant de points sur lesquels la France de l'époque va se déchirer.

Les « contre » crient à la fin des libertés, au premier rang desquels les alcooliers, les organisations viticoles et les cigarettiers inquiets pour leurs chiffres d'affaires.

Les « pour » expliquent combien il est plus qu'urgent de se doter d'une politique de santé publique digne de ce nom. Ces derniers ont notamment pour argument un rapport commandé par le ministre de la Santé à cinq experts respectés : les professeurs François Grémy, Gérard Dubois, Albert Hirsch, Maurice Tubiana et Claude Got. Que disent ces « incorruptibles » ? Que l'alcool et le tabac tuent en masse.

Ces chiffres qui tuent

Alcool

En 1987, soit quatre ans avant le vote de la loi Évin, on enregistre, en France, 13 600 décès prématurés dus à l'alcoolisme, sans compter les 14 000 morts par cancers ou par accidents de la route dans lesquels l'alcool est en cause.

Tabac

61 000 morts par an, soit **12% de la mortalité totale**, victimes de cancers, de maladies respiratoires ou d'accidents cardio-vasculaires sont provoqués par la consommation de ce « poison légal ».

Surtout, le fumeur n'est pas seulement dangereux pour lui, **il l'est aussi pour les autres**. « Le tabac est nocif dès la première cigarette, même si on respire la fumée des autres », insiste le Pr Claude Got, l'un des « pères » de la loi Évin. Ce tabagisme dit « passif » provoquerait, chaque année, en France, **entre 2 000 et 3 000 morts**.

Ce qu'est devenue la loi Évin

Tabac

Pour le député Yves Bur, le constat est inquiétant. « La loi Évin était courageuse. Mais elle n'est nulle part appliquée. **Même pas dans les lycées !** » fulmine l'élu.

Les bars et restaurants ne sont pas à meilleure enseigne. « L'enquête que nous avons menée en 2004, auprès de 800 établissements, montre que **84% d'entre eux ignoraient tout simplement la législation** », souligne Béatrice Beauvois, de l'association *Droit des non-fumeurs*.

Idem pour les entreprises : selon un récent sondage Ipsos-Pfizer, si 78% des salariés déclarent qu'il est interdit de fumer sur le lieu de travail, 23% seulement affirment que le règlement est réellement appliqué.

Alcool

Un rapport d'évaluation de 1999 pointait déjà que « **les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme ont été (...) vidées de leur sens** par des amendements législatifs ultérieurs ». Ainsi, une loi d'août 1994 a autorisé le droit d'affichage des publicités pour boissons alcoolisées. « De même, les parlementaires ont rétabli le privilège fiscal qui avait été retiré aux bouilleurs de cru et ont autorisé, l'année dernière, la publicité pour le vin, cédant aux pressions d'une filière qui connaît une crise majeure », fait remarquer le Pr Claude Got.

Renforcer la loi, ça marche

L'examen des résultats obtenus en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme semble donner raison à Yves Bur.

Alcool

En quarante ans, la consommation de produits alcoolisés a baissé de près de moitié dans notre pays — pour s'établir à une dizaine de litres par an et par Français — d'où un nombre de cirrhoses réduit lui aussi de moitié sur la même période.

Tabac

Les effets des politiques publiques sont difficiles à mesurer, car il se déroule toujours un laps de temps important entre le moment où l'on commence à fumer et le déclenchement de maladies associées. Malgré cet « effet retard », on peut pointer des signes encourageants. Ainsi la consommation semble stabilisée depuis le milieu des années 1980 et, pour la première fois en France, on commence à enregistrer une **baisse du nombre de cancers du poumon**.

Les incohérences de la politique de santé publique

La politique de santé publique est marquée par d'étranges incohérences.

Alcool

Il est sans doute plus simple et moins coûteux de céder au lobby viticole que d'accompagner la nécessaire mutation de ce secteur.

Tabac

Pourquoi interdire toute **augmentation des prix** d'ici 2008, alors que ce facteur est déterminant pour faire baisser la consommation, sinon parce que les **taxes** perçues rapportent quelque 11 milliards d'euros par an à l'Etat ?

Prévention

Il faut également souligner les manques en matière de prévention, d'information, d'aide aux personnes dépendantes auxquelles, il est vrai, le plan gouvernemental 2004–2008 de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool tente de remédier.

Coût social

Il en va de l'existence de notre système de santé : selon la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), le « coût social » du tabagisme est estimé à **10 milliards d'euros**, dont 3 milliards en dépenses médicales. Il en va surtout de la vie de nos compatriotes : en 2000, le nombre de décès attribuables à l'alcool et au tabac est de **110 000 personnes**. Une hécatombe qu'il y a urgence à enrayer.

Antoine d'Abundo

(1) Enquête réalisée par l'Institut TMO-CSA pour l'Association française des conseils en affaires publiques.

Publié le 02/11/2005